



BON DE COMMANDE

FORFAITS SAISON HIVER 2018-2019

Nom et Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Email : @

Téléphone :

***Ouverture du 6 au 9 décembre 2018, du 15 au 16 décembre 2018 et du 22 décembre au 1^{er} avril 2019.**

	Nom et prénom	Date de naissance	NBRE	-30% Du 04/09 au 03/10	-15% Du 04/10 au 15/11	Prix public après le 15/11	Montant
ADULTE				320€	388.50€	457€	
ENFANT 5-17 ans				270€	327.25€	385€	
FAMILLE (2 Adultes+2 enfants-18ans)				1 078€	1 309€	1 540€	
18-24 ans /SENIOR 60-74 ans				270€	327.25€	385€	
Forfait 10 jours non consécutifs						250€	

Nouveauté : UNIQUEMENT sur n-py.com -50% sur le forfait journée dans les autres stations du groupe N'PY.

REGLEMENT :

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de la "Régie de Luz-Ardiden"
- Chèque vacances (Le talon doit être fourni et l'adresse du bénéficiaire figurer sur la totalité des chèques)
- Carte bancaire (Visa, Eurocard) :

N° de carte Date expiration

   Numéro de contrôle (3 derniers cryptogrammes au dos de la carte)

Pour tout achat par CB avant le 30 septembre 2018, bénéficiez d'un paiement différé (courant du mois de Novembre).

Dossier à retourner dûment complété à :

Régie de Luz Ardiden – Service FORFAITS SAISON- Place du 8 mai- 65120 LUZ ST SAUVEUR

Ou par email à : fabienne.castagnet@luz.org

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LES CARTES DE SAISON

- Photocopie pièce d'identité pour les justificatifs d'âge.
- Pensez à rapporter votre ancien forfait saison.

DATE + SIGNATURE



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

Régie de Luz Ardidien
Place du 8 mai
65 120 LUZ SAINT SAUVEUR

L'affichage des conditions sur le site avant toute prise de commande entraîne le fait que l'acheteur y adhère de façon entière et sans réserve (Art L113-3 code consommation).

Clauses générales :

Ce titre de transport délivré est nominatif et strictement personnel : il est incessible et intransmissible.

Il donne droit pendant la durée de sa validité à la libre circulation sur les remontées mécaniques en service du domaine skiable correspondant à la zone de validité du forfait, sous réserve des conditions météorologiques ou d'enneigement.

Il doit être présenté à tous les contrôles et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

L'absence de titre de transport ou l'usage d'un titre de transport non conforme ou falsifié est passible d'une indemnité forfaitaire de 5 fois la valeur du titre concerné conformément à la législation en vigueur (loi N° 85-1407 du 30/12/1985).

Utilisation des forfaits :

Photo obligatoire pour les forfaits saisons et pièces justificatives nécessaires à leur achat (carte d'identité, ...). La tarification de chaque titre est déterminée par l'âge du porteur, le jour de son achat et dans le respect des catégories précisées dans la grille de tarif ci jointe.

Le prix des forfaits tient compte d'une utilisation moyenne des remontées mécaniques supposant l'acceptation d'éventuelles perturbations (météo défavorable, coupure de courant ...).

Assurances :

Les forfaits saisons opteront pour une assurance à l'année (ex : Carte Neige ou assurance personnelle).

Paiement carte bancaire et livraison.

Pour toute commande par téléphone, le paiement est effectué en TPE virtuel à débit immédiat via le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, avec transactions sécurisées. Le refus de l'autorisation du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Carte rechargeable :

Un PASS acquis, est identifié par un numéro dit WTP. Ce numéro est imprimé sur le PASS. A titre préventif, il est recommandé à l'usager de conserver le reçu délivré lors de la vente, car il sera exigé en cas de perte ou de vol.

En cas de perte, de vol ou d'oubli, le titre acquis initialement sera bloqué au niveau des bornes de contrôle, il pourra donc être réémis moyennant 10€ de frais et justificatif de l'achat initial.

Les interruptions de service partielles pour cause de tempête ou de maintenance ne donnent droit à aucune compensation.

Dégradation de matériel :

Dans le cadre de son obligation contractuelle, Luz Ardidien n'est tenu qu'à une obligation de moyens (vente de titres de transport exclusivement). La Régie Luz Ardidien ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégradation de matériels de ski ou de tenues étant donné l'intervention d'éléments extérieurs (client, tiers, évolutions des conditions météo et du manteau neigeux).

Loi applicable et litige :

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Avant tout contentieux judiciaire, les parties s'obligent à une procédure de conciliation.

En cas de contentieux judiciaire, seul le Tribunal de Grande Instance de Tarbes sera compétent.